

quartiers2030



Contrat de Ville de Cavaillon

Appel à projets Programmation 2026

L'appel à projets du Contrat de Ville a vocation à soutenir des projets au profit des habitants des quartiers prioritaires de Cavaillon.

4 orientations

Le projet de quartiers 2030 de Cavaillon mobilise l'ensemble des acteurs autour de quatre orientations prioritaires, dégagées du travail d'évaluation, de la concertation menée auprès des habitants et du projet politique local :

1- Mobiliser les acteurs et les habitants pour une nouvelle dynamique de l'**emploi** dans les quartiers

Le retour à l'emploi est la clef de voûte de la bataille à mener pour que les écarts se réduisent entre ces quartiers et le reste du territoire. L'objectif de plein d'emploi porté au niveau national doit insuffler une nouvelle dynamique dans les quartiers. L'ensemble des interventions publiques doivent converger pour y faciliter l'activité économique et le développement local de l'emploi.

L'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a ouvert la voie d'un important chapitre de développement économique pour l'ensemble du territoire. De nouvelles zones d'activité déployées au sud de Cavaillon créeront à l'horizon 2030 plus de 1 200 nouveaux emplois.

2- Renforcer la **sécurité** et la **tranquillité publique**

La sécurité et l'ordre républicain doivent être restaurés dans les QPV, les habitants devant pouvoir y vivre et s'épanouir en toute tranquillité. Si la sécurité publique demeure une compétence régalienne, les forces de l'ordre ne peuvent à elles seules combattre le trafic de stupéfiants et autres troubles portés à l'ordre public.

L'ensemble des acteurs engagés dans l'action publique peuvent contribuer à la prévention de la délinquance, par l'accompagnement des jeunes, des familles, par les alternatives à offrir aux plus fragiles parfois tentés par l'argent prétendument facile. Enfin, la rénovation urbaine a pour objectif, sans y être réduite, de faciliter l'intervention des forces de l'ordre et d'empêcher l'enkystement du trafic de stupéfiants qui perturbe de manière intolérable la vie des habitants des QPV.

3- Faire de la **jeunesse** une priorité du projet de quartier

La jeunesse est la priorité du mandat municipal. Ouvrir le champ des possibles aux jeunes vivant en quartier prioritaire, c'est préparer l'avenir commun, notamment au regard du poids de cette population en QPV : accompagnement à la scolarité, accès aux sports et à la culture, insertion professionnelle. De cette priorité faite à la jeunesse, découlent celles de l'accompagnement à la parentalité et le soutien aux familles.



Grâce au soutien de la MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) l'agglomération LMV mène un projet de prévention de la bascule des mineurs dans les trafics de stupéfiants. Les services du CCAS, de la Ville de Cavaillon, la Mission Locale et le centre social la Bastide sont mobilisés pour déployer des actions de prévention auprès des professionnels, des familles et des jeunes.

Si vous souhaitez contribuer à cette démarche partenariale, merci de prendre contact avec le secrétariat : secretariat.pdv@c-lmv.fr

Les priorités de l'Etat sur le volet Jeunesse :

- Encourager et favoriser la lecture active pour tous,
- Renforcer le dispositif "savoir nager en sécurité" pour les CM1 CM2 et 6ème afin de favoriser l'apprentissage de la nage dès le plus jeune âge, lutter contre les noyades et développer l'aisance aquatique.

4- Créer les conditions de l'**émancipation** de tous

Le contrat de ville devra créer les conditions de l'émancipation et de l'égal accès aux droits pour tous, notamment pour les plus jeunes et les plus fragiles, femmes en situation de monoparentalité et personnes âgées isolées.

Les priorités de l'Etat sur le volet Emancipation :

Accès aux droits et à la mobilité :

- Promouvoir les mobilités douces et/ou collectives,
- Développer le dispositif "savoir rouler à vélo" afin de parvenir à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège (mobilité décarbonée),
- Faire connaître les dispositifs « mobilité européenne et internationale » au plus grand nombre de jeunes âgés de 16-30 ans, en partenariat avec les missions locales.

Les priorités de l'Etat sur le volet Emancipation :

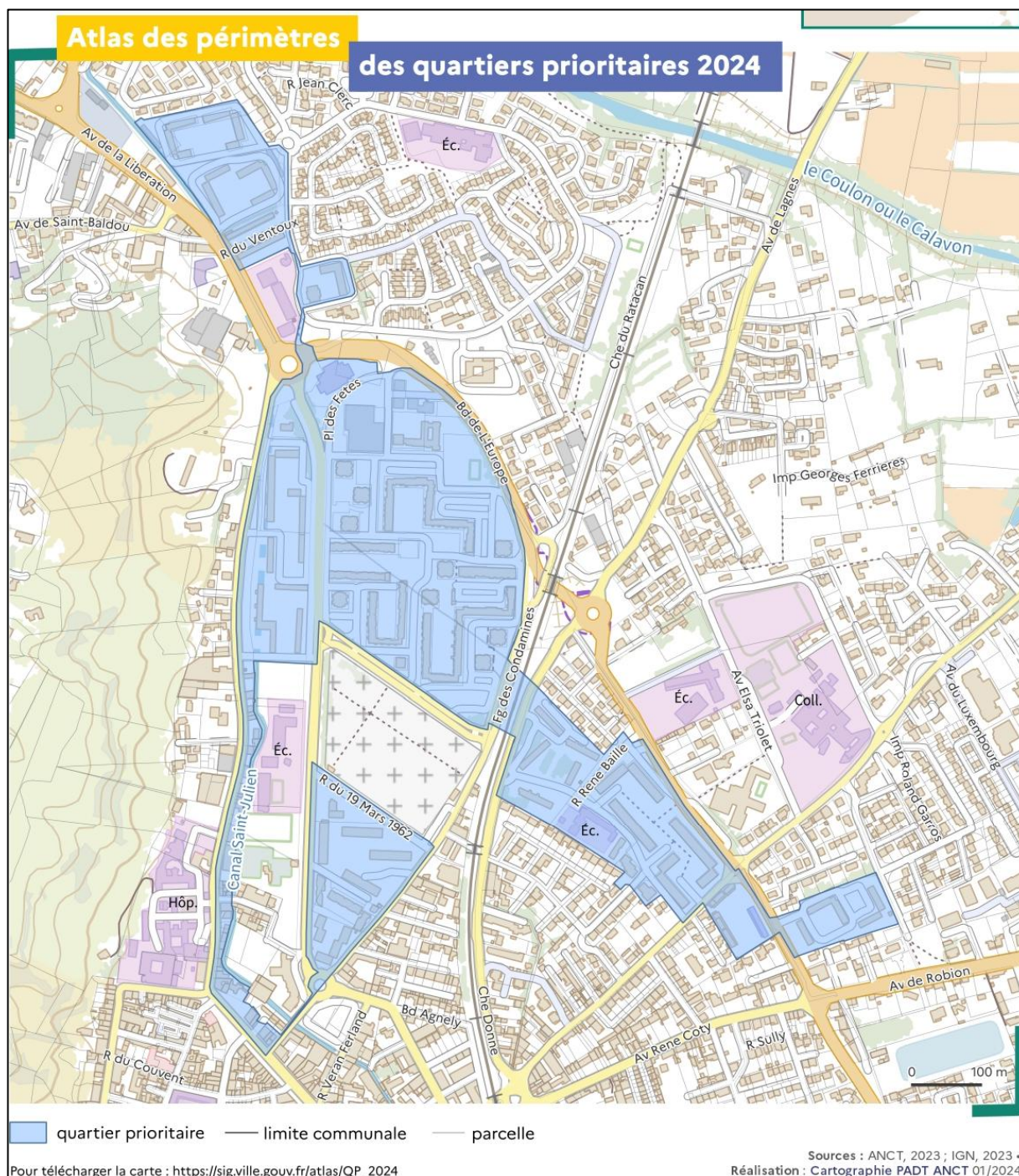
Santé :

- Engager une réflexion avec l'ARS vers la signature d'un contrat local de santé à l'échelle communal ou intercommunal comportant un volet en faveur des habitants du QPV (Atelier Santé Ville) prenant en compte la santé mentale,
- Mettre en place une maison de l'enfance et de la réussite éducative (MERE) dans le prolongement des Programmes de Réussite Educative afin de proposer un accueil psychologique aux enfants et adolescents.

Date limite de dépôt des dossiers : **19 décembre 2025**

1. Les territoires prioritaires de Cavaillon

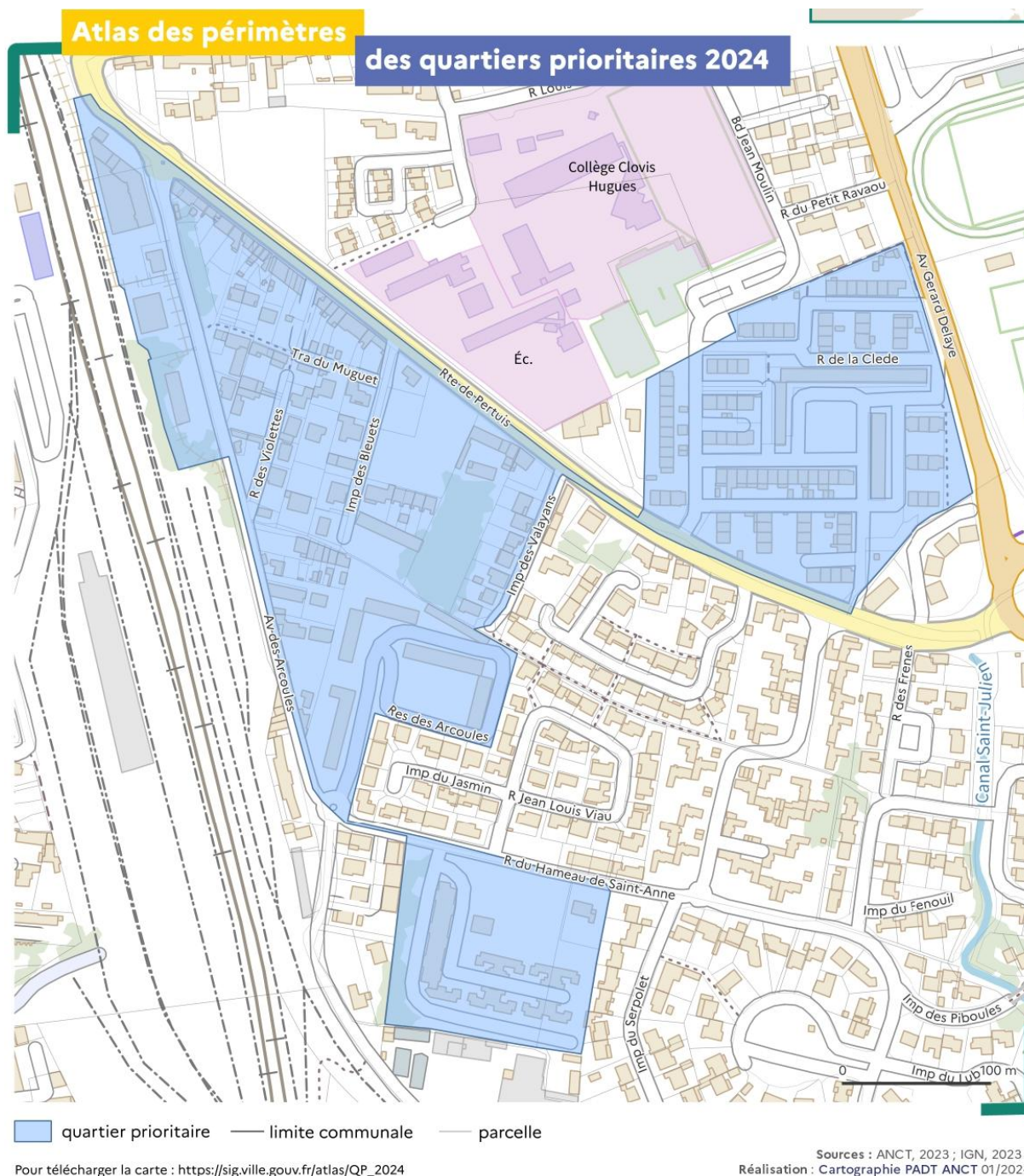
Territoire 1 : Docteur Ayme, Condamines, Barillon, Saint Martin, Bon Puits, Saint Gilles et Ratacan :



Quelques chiffres :

	QPV 1	Cavaillon
Population (2018)	4 748	26 198
Part des moins de 25 ans	40%	29,2%
Part des 16 à 25 ans non scolarisés et sans emploi	33%	22%
Taux d'activité des femmes	25,2%	53,1%
Familles monoparentales	23,2%	17,3%

Territoire 2 : La Clède, Gare, Route de Pertuis et St Anne :



Quelques chiffres :

	QPV 2	Cavaillon
Population (2018)	1 222	26 198
Part des moins de 25 ans	34,2%	29,2%
Part des 16 à 25 ans non scolarisés et sans emploi	25,8%	22%
Taux de pauvreté	46,4%	27,4%
Ménages de 6 personnes ou plus	6,4%	2%

2. Les critères d'éligibilité

En tant que porteurs de projets, les associations devront, dans leur fonctionnement interne, respecter les critères relatifs à la démocratie, aux valeurs républicaines, à la non-discrimination et à la transparence de gestion.

Les projets proposés doivent répondre prioritairement aux critères suivants :

- Les actions doivent contribuer aux objectifs du projet de quartier consultable sur le site de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ;
- **S'adresser quasi exclusivement aux habitants des quartiers prioritaires**. Les porteurs de projet devront préciser le public ciblé par l'action dans le dossier de demande de subvention. Une attention particulière sera portée au respect de ce principe, notamment au regard des bilans des années précédentes ;
- Présenter un budget prévisionnel rigoureusement établi. Le porteur de projet se réserve le droit de contrôler sur justificatifs l'utilisation des crédits ;
- La **complémentarité** et la cohérence du projet par rapport aux actions existantes ;
- Les modalités d'**association et de participation du public** concerné par le projet. Les projets innovants permettant d'associer les habitants feront l'objet d'une attention particulière ;
- La mobilisation et la recherche de moyens de **droit commun** et d'une capacité d'**autofinancement** en complémentarité des crédits spécifiques sollicités.

3. L'évaluation des actions

L'évaluation rigoureuse des actions participe à l'effort de rationalisation des moyens alloués à la politique de la ville pour l'atteinte des objectifs du projet de quartiers 2030.

Pour les porteurs de projets dont les actions ont été financées en 2025, un bilan qualitatif et quantitatif devra être saisi sur la plateforme DAUPHIN, après ouverture du module de « justification » (1^{er} trimestre 2026).

Pour les actions financées par LMV, selon le montant de la subvention attribuée à votre projet, un bilan intermédiaire (arrêté au 30 juin 2026) pourra vous être demandé.

4. Modalités de dépôt et instructions administratives

Le saviez-vous : toutes les informations sur le Contrat de Ville et sur le dépôt d'une demande de subvention sont sur la page Politique de la ville :

<https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/politique-de-la-ville/>



Etape 1 :

22 octobre 2025

Lancement de l'appel à projets

19 décembre 2025

Clôture de l'appel à projets

Etape 2

Semaine du 5 janvier
2026

Audition des porteurs de projet

(le secrétariat prendra contact avec vous pour fixer le rdv)

Etape 3

Janvier 2026

COTECH - Instruction technique des dossiers

Si votre projet nécessite des modifications. Le service Politique de la ville prendra contact avec vous.

Etape 4

Janvier 2026

Votre projet a reçu un avis favorable

Votre projet a reçu un avis défavorable

Le service Politique de la ville prendra contact avec vous.

Si l'action était financée en 2025 :

Vous saisissez le bilan de l'action sur le module « justification » de la plateforme DAUPHIN

Etape 5

17 Février 2026

COFIL - Les partenaires du Contrat de Ville valident la programmation 2026

**Au cours de
l'année**

Chaque financeur délibère et procède au versement de sa subvention

Le projet est mis en œuvre. Vous informez le service Politique de la ville en cas de difficultés.

Le projet est terminé. Vous transmettez un bilan de l'action au service Politique de la ville

Modalités de dépôt de votre demande :

Dans le cadre du présent appel à projets 2026, vous devrez **saisir votre demande de subvention sur la plateforme DAUPHIN** :



L'ensemble des partenaires financeurs du Contrat de Ville accéderont à votre demande de financement via cette plateforme.

L'**Espace usager** est accessible à l'adresse suivante : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>, ainsi que depuis la page de la Politique de la ville : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/politique-de-la-ville/>

Le **guide de saisie en ligne des demandes de subvention sur le portail DAUPHIN** est également disponible en téléchargement depuis la page Politique de la Ville : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/politique-de-la-ville/>

Si vous n'avez **jamais utilisé DAUPHIN** et que vous ne parvenez pas à vous créer un compte, contacter nous par mail à secretariat.pdv@c-lmv.fr

- **Complétude du dossier :**

Le contrat de ville que vous devez sélectionner est « **84 – CC Luberon Monts de Vaucluse** ».

La nature de la demande que vous devez sélectionner est « **projet/action** ».

Pour le budget prévisionnel de l'action :

- **Si votre projet est une nouvelle action** ou que vous ne savez pas comment répartir et solliciter les différents financeurs :

Saisissez à minima 2 financeurs :

« 84 - Etat – Politique de la Ville »

« 84 – CC Luberon Monts de Vaucluse ».

- **Si votre action était financée en 2025** et que vous sollicitez les mêmes montants de subvention en 2026, saisissez directement les financements de chaque partenaire financeur.

Attention à établir le budget avec précision. Le porteur du contrat de ville est le garant du bon usage des crédits PDV, il engagera avec vous un dialogue de gestion rigoureux.

Préparer un compte-rendu provisoire retraçant la mise en œuvre de l'action en 2025 (cerfa n°150-59*02 ou autre document de votre choix) à inclure dans les pièces justificatives. Les éléments suivants doivent figurer sur le

document : le nombre d'habitants QPV qui ont bénéficié de l'action, l'état d'avancement de la réalisation, l'atteinte des objectifs, les éventuelles difficultés de réalisation.

- **S'il s'agit d'une action qui concerne plusieurs contrats de ville**, saisir un seul dossier globalisé en sélectionnant "84HCV" et en intitulant votre action "action départementale..." suivi de son titre réduit en listant précisément dans la description et dans le budget les villes et/ou EPCI concernés.
- **CPO : Si vous avez signé une convention pluriannuelle avec l'ETAT**, Veillez à l'indiquer dans le titre et dans le descriptif de l'action. Dans le budget prévisionnel, le **montant de la subvention de l'Etat doit correspondre à celle indiquée dans la convention pluriannuelle d'objectifs**.
- **Avant de transmettre le dossier sur la plateforme DAUPHIN :**
 - Télécharger le modèle d'attestation sur l'honneur proposé. L'imprimer, la compléter, la tamponner et faire signer.
 - Joindre cette attestation à votre demande de subvention dûment remplie et signée.

Merci de nous informer du dépôt du dossier à l'adresse secretariat.pdv@c-lmv.fr ou par téléphone.

En cas de besoins sur la plateforme DAUPHIN, vous pouvez contacter le support technique au 09.70.81.86.94 ou support.P147@experisfrance.fr

Nous vous recontacterons après le comité technique pour vous préciser les montants des subventions à solliciter auprès de chaque partenaire financeur.

Co-financements :

Si vous sollicitez d'autres financements que ceux du Contrat de ville pour votre projet, merci de bien vouloir nous en informer.

Si votre projet est déposé dans le cadre des **appels à projets** :

- Du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD);
- De la Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT(DILCRA) ;
- De la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA);
- De l'Agence Régionale de Santé (ARS)